

MAIRIE DE TOMBEBOEUF

Département de Lot-et-Garonne

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

Le Conseil Municipal de Tombeboeuf, convoqué le 05/04/2023, s'est réuni en Mairie le 13 Avril 2023 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Claude MOINET, Maire.

Présents : Mmes BADEROT. MOINET I. Mrs CUNY. DAROT. GOLA. GUFFROY. MOINET C. NARDI.

Excusés : M. PEYRAT a donné pouvoir à M. GUFFROY.

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame MOINET Irène.

Après signature de la feuille de présence, lecture du dernier compte-rendu, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Compte de Gestion 2022 :

M. le Maire donne lecture du compte de gestion de la commune dressé par Madame CHEMINEAU, Receveur. Le résultat est identique au compte administratif dressé par Monsieur MOINET. **Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Compte Administratif 2022 :

Madame BADEROT, Maire-adjoint, donne lecture du compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire. Le résultat fait apparaître un excédent de clôture de 346 437.96 €.

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (abstention 0 – contre 0 -**pour 8**), *M. le Maire n'ayant pas pris part au vote.*

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 :

M. le Maire soumet au vote les taux d'imposition des taxes directes locales.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de maintenir pour l'année 2022 le taux des taxes directes locales inscrit sur l'état de notification des taux d'imposition à savoir :

Taxe Foncière (bâti)	41.79 %
Taxe Foncière (non bâti)	79.37 %
Taxe Habitation	14.81 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	25.93 %

D'où un produit fiscal attendu de 290 520 €.

.../...

Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter le Budget 2022 (projet étudié en réunion avec la commission des finances) et demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette présentation et donner son avis sur les sections de fonctionnement et investissement.

Le projet de budget primitif se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 745 293 €.

Section d'investissement :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 368 315 €.

- **VOTE :** **Pour : 9** Contre : 0 Abstention : 0

Périmètres, Calibrage Technique et Financier de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain Multisites 2023-2028 (OPAH-RU)

Le Maire précise que :

L'Opération de revitalisation de territoire (ORT), validée en décembre 2022, prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes de Castelmoron-sur-Lot, Le Temple-sur-Lot, Monclar, Verteuil d'Agenais, Laparade, Tombeboeuf et Saint Pastour.

Un des axes majeurs de l'ORT est de mener une politique ambitieuse de reconquête du parc ancien. L'étude pré-opérationnelle menée depuis un an par le bureau d'études SOLIHA a confirmé le diagnostic de l'ORT et a quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés.

Les constats font apparaître :

- la nécessité d'une action spécifique pour les centres-bourgs, périmètre au sein duquel on recense un nombre élevé de logements vacants et de logements vétustes ;
- une morphologie urbaine à améliorer ;
- une dévitalisation du cœur de ville contre laquelle il convient de lutter par des mesures correctives.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sera déployée pour une période de cinq ans à la date de la signature de la convention.

L'action de l'OPAH-RU est circonscrite au périmètre du centre bourg défini en annexe 1.

Les thèmes d'intervention de cette OPAH-RU concerneront la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement, la lutte contre la vacance et le développement d'une offre locative de qualité en adéquation avec la demande actuelle et avec le niveau de revenus des ménages résidant sur le territoire.

L'objectif de cette opération est de réhabiliter 34 logements privés sur l'ensemble des périmètres au titre des aides de l'ANAH, avec la répartition indiquée dans les tableaux en annexe 2.

Sur l'ensemble des périmètres, les travaux menés par les propriétaires bailleurs et occupants seront soutenus par un cofinancement Communauté de Communes Lot et Tolzac/Commune Tombeboeuf.

Dans un souci de valorisation de son patrimoine, une aide spécifique Communauté de Communes Lot et Tolzac/Commune de Tombeboeuf sera instaurée dans le cadre d'une **opération façades** qui concernera 45 façades situées sur des linéaires identifiés (annexe 1). Cette opération sera animée en régie par la communauté de communes Lot et Tolzac.

La participation financière prévisionnelle de la commune est estimée à **8 625 €** correspondant à une aide aux travaux conformément au tableau fixant les principes d'attribution desdites aides (annexe 2).

Sur proposition de M. Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De mettre** en place une Opération Programmée de l'Habitat Renouvellement Urbain pour une période de cinq ans.
- **De circonscrire** l'action de l'OPAH-RU au périmètre défini en annexe 1.
- **D'arrêter** les principes d'attribution des aides qui seront versées conformément aux tableaux joints en annexe 2.
- **De préciser** que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le conseil municipal qui statuera à chaque budget sur le montant alloué en fonction des besoins de l'OPAH RU.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'OPAH-RU et notamment la convention partenariale définissant la participation financière de la commune de Tombeboeuf.

- **VOTE :** **Pour : 9** Contre : 0 Abstention : 0

Motion pour la pérennité de l'Unité Pôle femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois.

Considérant que le pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1.800 consultations de pédiatrie (hors urgences) ;

Considérant que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot couvre un bassin de vie de près de 100.000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45mn à 1h de route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de circulation ;

Considérant que, dans un territoire socio-économiquement sinistré, avec une population précaire rencontrant de fortes difficultés de mobilité, une telle distance est inenvisageable pour un suivi correct des grossesses, en particulier celles présentant des risques ;

Considérant qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé ;

Considérant que les 100.000 patients du territoire de la CPTS Visiosanté sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée davantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le dynamisme et l'attractivité sont – pour partie – conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie ;

Le conseil municipal de la Commune de Tombeboeuf :

- S'oppose à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
- Demande à l'Agence Régionale de Santé :
 - De s'engager clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
 - De réaffirmer son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des Lot-et-Garonnais ;
 - De travailler, à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire émerger des solutions gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires.
- Appelle de ses vœux une mobilisation forte de toutes les parties prenantes associée à la vie du Pôle de Santé de la Vallée du Lot (communauté médicale, élus, conseil de surveillance, personnels, syndicats de salariés, représentants des usagers) et plus largement de tous les citoyens pour sauver sa maternité.

VOTE : **Pour : 9** Contre : 0 Abstention : 0

Frais de fonctionnement de l'école + la Cantine et garderie :

Le coût du personnel est de 120 090,29 €/70 enfants soit 1700 € par enfant.

Recettes cantine-garderie : 13 120,15 €

Dotation commune : 10 000 € ; 628 € Tourtrès, Coulx, Villebramar ; 500 € Montastruc. Après recettes et dotations communale, le coût par enfant s'élève à : 1 360€/an.

De plus le prix de l'électricité et du gaz a explosé en 2023, et donc, il devient urgent de relever la quote-part demandée à chaque mairie à 700 € Coulx, Tourtrès, Villebramar et 550 € Montastruc, ce qui correspond à une augmentation d'environ 10%.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les communes de Coulx, Tourtrès et Villebramar.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 qui rend obligatoire la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles, dans la mesure où la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil permettant la scolarisation des enfants concernés.

Considérant que la loi privilégie le libre accord entre les communes quant à la fixation de la contribution due à la commune d'accueil,

Le Maire propose de fixer le montant de cette participation à 700 € par élève pour les communes de Coulx, Tourtrès et Villebramar à compter de la rentrée scolaire 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe le montant à 700 € par élève pour les frais de fonctionnement de l'école publique ;

- Dit qu'un titre sera envoyé aux communes dans lesquelles les élèves de l'école de Tombeboeuf sont domiciliés ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien cette opération.

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la commune de Montastruc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 qui rend obligatoire la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles, dans la mesure où la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil permettant la scolarisation des enfants concernés.

Considérant que la loi privilégie le libre accord entre les communes quant à la fixation de la contribution due à la commune d'accueil,

Le Maire propose de fixer le montant de cette participation à 550 € par élève pour la commune de Montastruc à compter de la rentrée scolaire 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe le montant à 550 € par élève pour les frais de fonctionnement de l'école publique ;
- Dit qu'un titre sera envoyé à la commune de Montastruc dans laquelle les élèves de l'école de Tombeboeuf sont domiciliés ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien cette opération.

- **VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

Divers :

- Les travaux pour la rénovation de la mairie sont lancés, nous allons obtenir une DETR de 30 %, et nous attendons la décision pour notre demande « Fonds verts ».

Pour une meilleure information des citoyens, la commune s'équipe de l'application « Panneau Pocket ». Il ne vous reste qu'à le télécharger sur votre téléphone portable ; vous recevrez prochainement une note explicative.

- Une réunion organisée le 13/04/2023 par la CCLT a eu lieu à la salle des associations en présence des docteurs du centre de Tonneins, l'ARS, les infirmiers et pharmaciens pour concrétiser les possibilités à la venue d'un nouveau médecin à TOMBEBOEUF. L'avenir semble très difficile vu la pénurie actuelle dans Lot et Garonne. Pour information, il y a 191 praticiens dont 25 % ont plus de 65 ans, et 47 % plus de 60 ans.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.



